



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01
Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

28700

ARRETÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION À UN ADJOINT M. Alex BORNES – 1^{er} adjoint

Arrêté n° 59/2025

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu le procès-verbal d'élection de M. Julien PICHOT, en qualité de Maire d'Aunay-sous-Auneau, en date du 10 décembre 2025,

Vu la délibération 2025_54 du conseil municipal en date du 10 décembre 2025, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation de M. Alex BORNES, en qualité de 1^{er} adjoint au maire, en date du 10 décembre 2025,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Alex BORNES, 1^{er} Adjoint au Maire, à compter du 10 décembre 2025.

ARRETE

Article 1er : A compter du 10 décembre 2025 et en application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alex BORNES, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Les travaux, la voirie, la sécurité routière, les relations avec les associations, les sports, et l'encadrement du service technique municipal.

M. Alex BORNES assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux délégations susvisées.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Alex BORNES, 1^{er} adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents liés aux fonctions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Les signatures des pièces et des actes devront être précédées de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : En cas d'empêchement du Maire ou de l'Adjoint délégataire, ces fonctions seront exercées par les autres Adjoints dans l'ordre du tableau ou par les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau en cas d'absence de celui-ci.

Article 4 : M. Alex BORNES, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature et de fonction en l'absence du Maire.

Article 5 : Ces délégations seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, sera notifié à l'intéressé, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir. En outre, une expédition en sera transmise à Mme le Receveur municipal.

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Julien PICHOT

